

Conférence générale

GC(58)/OR.9
Septembre 2015

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-huitième session ordinaire

Séance plénière

Compte rendu de la neuvième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le vendredi 26 septembre 2014, à 16 h 35.

Président : M. AZEEZ (Sri Lanka)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
–	Rapport oral du Président de la Commission plénière sur les points suivants :	1–6
–	– Sécurité nucléaire	4
–	– Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA	5–6
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	7-23
–	Rapport oral du Président de la Commission plénière sur le point suivant :	24-45
–	– Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacités des garanties de l'Agence	26-45

¹ GC(58)/22.

Sommaire (suite)

		Paragraphe
24	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2015	46-47
—	Clôture de la session	48-60

Liste des abréviations :

GRULAC	Groupe latino-américain et caraïbe
MNA	Mouvement des non-alignés
RPDC	République populaire démocratique de Corée

Rapport oral du Président de la Commission plénière

1. M. STUART (Australie), président de la Commission plénière, présente les conclusions des délibérations de la Commission relatives aux points 14 et 21 de l'ordre du jour.

2. Au titre du point 14, « Sécurité nucléaire », la Commission recommande que la Conférence générale adopte le projet de résolution GC(58)/L.8.

3. Au titre du point 21, « Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA », l'importance du maintien et de la promotion de l'efficacité et de l'efficacités des processus de prise de décisions de l'Agence et du renforcement de l'Agence et de ses organes directeurs a été soulignée. L'importance de l'engagement direct et de la participation de tous les États Membres au processus de prise de décisions sur les questions liées aux travaux de l'Agence a été soulignée par certains États Membres. L'utilité et l'importance du processus en cours pour la ratification rapide de l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence ont été mentionnées dans ce contexte. L'importance du respect des décisions et des mandats respectifs des organes directeurs de l'Agence a été soulignée. La nécessité de poursuivre les efforts conjoints faits par tous les États Membres et le Secrétariat pour renforcer l'Agence et servir les intérêts communs a aussi été soulignée. La nécessité pour l'Agence de promouvoir l'efficacité de ses méthodes de travail et d'adapter l'application des procédures de ses organes de façon à tirer parti des techniques avancées, en particulier en ce qui concerne le vote électronique, a aussi été évoquée par certains États Membres. Le Secrétariat a été prié de poursuivre l'examen de cette question. Plusieurs États Membres ont exprimé le souhait que les consultations sur cette question se poursuivent en vue de son maintien à l'ordre du jour de la Conférence générale.

Sécurité nucléaire (point 14 de l'ordre du jour)

4. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution GC(58)/L.8 est adopté.

Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA (point 21 de l'ordre du jour)

5. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence générale souhaite prendre note du rapport du Président de la Commission plénière.

6. Il en est ainsi décidé.

18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (GC(58)/21 ; GC(58)/L.6 et Add.1)

7. M. BAILEY (Canada) dit que le projet de résolution GC(58)/L.6 – présenté par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la République de Corée et le Royaume-Uni – a été préparé en consultation avec la Chine et la Fédération de Russie. Depuis sa distribution, une cinquantaine d'autres États Membres s'en sont portés coauteurs.

8. Le projet de résolution est basé sur la résolution GC(57)/RES/14 et rappelle les préoccupations suscitées par les mesures prises par la RPDC, qui constituent de graves défis au régime de non-prolifération et de désarmement, ainsi qu'à la paix et à la sécurité.

9. Compte tenu de l'appui exprimé par les cinq États Membres de l'Agence participant aux pourparlers à six et du grand nombre de coauteurs, il faut espérer que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

10. M. MARSÁN AGUILERA (Cuba) dit que la question de l'application des garanties en RPDC devrait être traitée et résolue par le dialogue et la négociation. Cuba appuie fermement le désarmement nucléaire en tant que question de la plus haute priorité et prône l'élimination urgente et totale et l'interdiction permanente de toutes les armes nucléaires, dont la simple existence constitue une grave menace pour l'humanité. À cet égard, Cuba se déclare à nouveau profondément préoccupée par l'absence de progrès importants sur la voie du désarmement nucléaire.

11. Cuba appuie la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne et se réjouit de toutes les mesures utiles qui contribuent à la réalisation de cet objectif. Seuls la diplomatie et le dialogue permettront de trouver une solution à long terme à ce problème. Cuba appuie la réunification pacifique de la péninsule coréenne sans ingérence étrangère, dans le respect de l'intégrité et de la souveraineté et en stricte conformité du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

12. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution GC(58)/L.6 sans le mettre aux voix.

13. Il en est ainsi décidé.

14. M^{me} KENNEDY (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution sur l'application des garanties en RPDC et remercie tout particulièrement le Canada d'avoir contribué à élaborer une résolution si forte reflétant les préoccupations collectives concernant la menace nucléaire croissante que pose la RPDC. La résolution répond aux graves préoccupations suscitées par les événements récents, dont la déclaration de la RPDC agitant la menace d'une nouvelle forme d'essai nucléaire, et le redémarrage du réacteur de 5 MWe à Yongbyon. C'est là un pas en arrière important et inquiétant, qui marque la reprise du programme de la RPDC relatif au plutonium et annule ainsi des années de progrès diplomatiques vers la réduction de l'arsenal nucléaire du pays et la restriction du fonctionnement et de l'expansion de l'installation d'enrichissement de l'uranium de Yongbyon. Compte tenu de l'existence probable d'autres installations nucléaires non connues, la résolution souligne l'importance de comprendre pleinement le programme nucléaire de la RPDC dans son ensemble, ce qui est essentiel pour une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de ce pays.

15. Les événements récents découlent de la politique de la RPDC faisant du développement des forces nucléaires une priorité stratégique, ce qui est contraire à ses engagements en matière de dénucléarisation. La RPDC doit revoir ses priorités nationales et renouveler, en paroles et en actes, son engagement à poursuivre des objectifs compatibles avec la Déclaration commune des pourparlers à six du 19 septembre 2005.

16. L'adoption de la résolution réaffirme le soutien massif de la communauté internationale au rôle essentiel de l'Agence dans la dénucléarisation vérifiable de la RPDC. Les États-Unis se joignent à l'appel demandant que l'Agence et la Conférence générale restent saisies de la question. Avec cette résolution, la communauté internationale indique clairement qu'elle ne fermera pas les yeux sur les activités nucléaires de la RPDC, qui menacent la paix et la sécurité communes et compromettent gravement les objectifs de non-prolifération que poursuit la Conférence générale.

17. M. SONG Young-wan (République de Corée) dit que son pays, qui se félicite de l'adoption à l'unanimité du projet de résolution GC(58)/L.6, espère que la RPDC tiendra compte de ce message clair et unanime de la communauté internationale exigeant la dénucléarisation de la RPDC.

18. La résolution affirme clairement que les trois essais nucléaires de la RPDC constituent des violations flagrantes de ses obligations et engagements internationaux, menaçant la paix et la sécurité dans la région et au-delà, et sapant les fondements du régime mondial de non-prolifération nucléaire.

19. Le programme nucléaire de la RPDC reste gravement préoccupant. Ses activités nucléaires en cours, y compris le redémarrage du réacteur de 5 MWe et l'exploitation, l'extension et la poursuite de la rénovation de l'installation d'enrichissement de l'uranium, constituent des violations flagrantes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. Par ailleurs, plus tôt dans l'année, la RPDC a menacé la communauté internationale en annonçant qu'elle procéderait à une nouvelle forme d'essai nucléaire pour renforcer sa dissuasion nucléaire. De telles actions doivent être arrêtées immédiatement et de telles menaces ne peuvent être tolérées.

20. La résolution souligne que la reprise des pourparlers à six devrait contribuer à des progrès réels sur la voie d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la RPDC. Toutefois, le dialogue ne doit pas constituer pour ce pays un moyen de gagner du temps et des ressources pour développer, au lieu d'abandonner, son arsenal nucléaire. La RPDC doit faire la preuve de sa sincérité en respectant ses engagements et obligations au titre de la Déclaration commune des pourparlers à six de septembre 2005 et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

21. Dans l'ensemble, la résolution qui vient d'être adoptée montre la voie que la RPDC devrait suivre, à savoir devenir un membre responsable de la communauté internationale en renonçant à ses ambitions nucléaires et en abandonnant ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires en cours de manière complète, vérifiable et irréversible.

22. Pour atteindre l'objectif commun de la dénucléarisation de la RPDC, la communauté internationale doit envoyer un message clair à Pyongyang. La République de Corée continuera de coopérer avec d'autres pays pour encourager les dirigeants de la RPDC à choisir la bonne voie.

23. La République de Corée engage instamment la RPDC à se conformer pleinement au TNP et à coopérer rapidement avec l'Agence à l'application entière et effective de garanties généralisées, notamment en permettant à l'Agence d'établir une présence de longue durée en RPDC pour vérifier et surveiller la cessation et l'abandon de toutes les activités nucléaires.

La séance est suspendue à 17 heures ; elle reprend à 20 h 10.

– Rapport oral du Président de la Commission plénière

24. M. STUART (Australie), président de la Commission plénière, présente les conclusions des délibérations de la Commission sur le point 17 de l'ordre du jour, « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence ». Malgré un large accord sur la plus grande partie du projet de résolution GC(58)/COM.5/L.2/Rev.4, certaines délégations ont exprimé des préoccupations sur un paragraphe, ce qui a empêché l'obtention d'un consensus.

25. M. Stuart remercie M^{me} Algabre (Philippines), qui a occupé la fonction de vice-présidente, les membres de la Commission de leur esprit de coopération et le personnel du Secrétariat et toutes les autres personnes qui ont contribué aux travaux de la Commission.

– **Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence**
(point 17 de l'ordre du jour)

26. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le projet de résolution GC(58)/COM.5/L.2/Rev.4.

27. M. RASHID (Pakistan) demande que le paragraphe 7 du projet de résolution soit mis aux voix.

28. Le PRÉSIDENT invite la Conférence générale à voter à main levée sur le paragraphe 7 du projet de résolution.

29. Les résultats du vote sont les suivants : 106 voix pour, une contre et 4 abstentions. Le paragraphe est adopté.

30. M. MISRA (Inde), expliquant son vote, dit que son pays, membre fondateur de l'Agence, a toujours appuyé toutes les activités de l'Agence dans le cadre de son Statut. Il attache une grande importance au travail de l'Agence en matière de garanties, en particulier, et il a contribué à améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties. En conséquence, l'Inde aurait souhaité que le projet de résolution GC(58)/COM.5/L.2/Rev.4 soit adopté par consensus. Elle a fait tout son possible à cet égard au sein de la Commission plénière, présentant des suggestions concernant le paragraphe 7, mais celles-ci n'ont malheureusement pas été acceptées. L'Inde n'avait donc pas d'autre choix que de s'abstenir lors du vote sur ce paragraphe.

31. M. RASHID (Pakistan), expliquant son vote, dit que l'appui de son pays aux garanties de l'Agence ressort clairement du fait qu'il s'acquitte de toutes ses obligations en matière de garanties et de sa coopération avec l'Agence. Le Pakistan estime que le rôle des garanties est de constituer un cadre de coopération dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire sans discrimination et sans qu'interviennent des considérations stratégiques ou politiques.

32. Le Pakistan a été contraint de voter en faveur de la suppression du paragraphe 7 du projet de résolution GC(58)/COM.5/L.2/Rev.4 car les auteurs ont échoué à rendre le projet de texte compatible avec le Statut de l'Agence, qui tient compte des différentes obligations en matière de garanties qu'ont les divers États Membres. Au lieu de cela, le projet de résolution invite tous les États à conclure un type particulier d'accord de garanties, dont l'acceptation n'est pas une obligation juridique pour tous les États Membres dans la mesure où le Statut ne prescrit aucun modèle particulier de garanties comme seule norme de vérification.

33. Le vote du Pakistan reflète son engagement de s'en tenir à la lettre et à l'esprit du Statut. Le Pakistan continuera d'appuyer les activités de vérification de l'Agence conformément au cadre prévu dans le Statut.

34. M. NAJAFI (République islamique d'Iran) dit que son pays appuie l'application universelle des garanties et regrette que certains aient voté différemment à propos de la question de l'application des garanties au Moyen-Orient.

35. S'agissant de la promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence, M. Najafi note que les progrès techniques pourraient servir à améliorer l'efficience des travaux de la Conférence générale. Il invite donc instamment la Conférence générale à envisager sérieusement d'adopter un mécanisme de vote électronique.

36. Le PRÉSIDENT dit que l'examen du paragraphe 7 du projet de résolution GC(58)/COM.5/L.2/Rev.4 est achevé. Il croit comprendre que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution dans son ensemble.

37. Il en est ainsi décidé.

38. M^{me} KENNEDY (États-Unis d'Amérique), se référant à l'application des garanties aux installations nucléaires en Ukraine, dit que son pays ne reconnaît pas la tentative illégale de la Fédération de Russie d'annexer la Crimée, qui continue de faire partie du territoire de l'Ukraine et reste soumise à sa juridiction. Les États-Unis prennent note de la demande adressée par l'Ukraine au Directeur général pour que l'Agence ne prenne aucune mesure qui puisse sembler impliquer une reconnaissance de la tentative illégale de la Fédération de Russie d'annexer la Crimée et ils apprécient la déclaration du Directeur général selon laquelle l'Agence continuera d'appliquer les garanties conformément à son Statut et au droit international.

39. M^{me} LE JEUNE D'ALLEGEERSHECQUE (Royaume-Uni) dit que son pays reste résolument attaché à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Elle se félicite donc que l'AIEA prévoie de continuer d'appliquer les garanties conformément à son Statut et au droit international.

40. M. BAILEY (Canada) dit que la résolution qui vient d'être adoptée est un résultat positif. Il remercie l'Union européenne de son rôle moteur et toutes les délégations qui ont contribué aux travaux sur ce texte. La question de l'application des garanties en Ukraine a déjà été soulevée à l'Agence en 2014, et le Directeur général a dit clairement à l'époque que le Secrétariat continuerait d'appliquer les garanties conformément au Statut de l'Agence et au droit international. Le Canada est résolument attaché à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine et il salue et soutient l'attitude du Directeur général.

41. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie), répondant aux déclarations des représentants des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et du Canada, se dit surpris qu'ils aient choisi une heure aussi tardive pour soulever la question. Il rappelle que son pays, agissant dans un esprit d'ouverture et de coopération, a informé le Secrétariat de la situation des installations nucléaires en République de Crimée et à Sébastopol et les a incluses dans la liste des installations nucléaires pacifiques auxquelles des garanties peuvent être appliquées conformément à l'accord en vigueur entre la Fédération de Russie et l'Agence. La situation est donc tout à fait conforme au droit international.

42. La reconnaissance ou la non-reconnaissance par des pays particuliers du statut actuel de la République de Crimée et de Sébastopol en tant que sujets de la Fédération de Russie est une question qui ne relève pas de la compétence de l'Agence. Par contre, une question qui relève clairement de sa compétence est le fait que les États-Unis ont déployé des armes nucléaires dans toute l'Europe, dans des pays qui eux-mêmes n'en ont pas. Ce fait a des incidences intéressantes sur les assurances que donne l'Agence que toutes les matières nucléaires dans de tels pays sont destinées à des fins pacifiques.

43. M. KASIANOV (Ukraine) dit que, en adoptant la résolution A/RES/68/262 le 27 mars 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle a aussi demandé à tous les États, aux organisations internationales et aux institutions spécialisées de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol. Les tentatives, par la Fédération de Russie, de prise de contrôle des matières et installations nucléaires situées sur le territoire temporairement occupé de l'Ukraine, dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, entrent en conflit avec les normes du droit international et le Statut de l'Agence. L'Ukraine conserve sa juridiction sur toutes les installations et matières nucléaires, y compris le réacteur de recherche et les autres installations nucléaires de l'Université nationale de l'énergie et de l'industrie nucléaires de Sébastopol, qui sont la propriété de l'Ukraine même si elles sont situées sur le territoire temporairement occupé par la Fédération de Russie. Les dispositions de l'accord entre l'Ukraine et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires restent pleinement en

vigueur et s'appliquent aux installations et matières nucléaires en Ukraine, y compris celles qui sont situées sur le territoire temporairement occupé. Les tentatives de la Fédération de Russie d'étendre sa juridiction aux installations et matières nucléaires situées sur ce territoire sont donc nulles et non avenues.

44. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) dit que le représentant de l'Ukraine n'a fait que répéter les allégations de la veille, auxquelles la Fédération de Russie a répondu à ce moment-là.

45. Le PRÉSIDENT dit que la Conférence générale a achevé l'examen de tous les points renvoyés à la Commission plénière. Il remercie sincèrement le Président de la Commission plénière de la compétence avec laquelle il a dirigé les débats de la Commission, ainsi que la Vice-Présidente.

24. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2015

(GC(58)/20/Rev.1)

46. Le PRÉSIDENT dit que le document GC(58)/20/Rev.1 contient le détail des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2015 que les États Membres avaient faites auprès du Directeur général le 25 septembre 2014, à 18 h 30. À ce moment-là, les États Membres avaient promis un montant total de 15 055 566 €, soit 22 % de l'objectif pour 2015, une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. Depuis l'impression du document, d'autres États Membres ont communiqué des promesses de contributions au Directeur général comme suit (équivalents en euros) : Albanie – 6 980 € ; Burkina Faso – 2 094 € ; Chine – 3 458 440 € ; Luxembourg – 54 442 € ; Malte – 10 470 € ; Monténégro – 490 € ; Philippines – 103 300 € ; et République démocratique du Congo – 2 094 €. Cela porte le total des promesses de contributions faites à ce stade par 84 États Membres à 18 696 876 €, soit 27 % de l'objectif, ce qui constitue un nombre record d'États et un montant record à la fin de la Conférence générale. Ces records, ajoutés au fait que des contributions ont été promises par 17 États Membres qui n'en avaient pas promis l'année précédente, témoignent de l'élan acquis tout au long de 2014.

47. Le Président invite instamment tous les États Membres qui n'ont pas encore promis de contributions pour 2015 à le faire dès que possible et tous les États Membres à verser la totalité de leur part de l'objectif le plus tôt possible de façon que le Secrétariat puisse soumettre au Comité de l'assistance et de la coopération techniques en novembre un projet de programme de coopération technique pour 2015 basé sur le niveau des contributions promises et par la suite mettre en œuvre ce programme sans obstacle ni incertitude.

Clôture de la session

48. Le PRÉSIDENT dit que de nombreux représentants de haut niveau des États Membres, dont un vice-premier ministre et 25 ministres, ont assisté à la session en cours de la Conférence générale. Pendant la discussion générale, 126 délégués ont pris la parole.

49. M. SEOKOLO (Afrique du Sud) félicite le Président de la façon dont il a conduit les travaux de la Conférence générale et pour avoir continué la bonne pratique des années précédentes en matière de gestion du temps.

50. M. AL-SALLOUM (Arabie saoudite) salue l'objectivité dont le Président a fait preuve dans la conduite des travaux de la Conférence générale.
51. M. NAJAFI (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du MNA, remercie le Président pour la diplomatie et l'autorité avec lesquelles il a mené à bonne fin les travaux de la cinquante-huitième session de la Conférence générale.
52. M. FORMICA (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, félicite le Président pour sa brillante conduite des travaux de la cinquante-huitième session de la Conférence générale.
53. M. NOGUÉS ZUBIZARRETA (Paraguay), prenant la parole au nom du GRULAC, félicite le Président pour sa conduite des travaux de la Conférence générale.
54. M. MARUTA (Namibie), prenant la parole au nom du Groupe africain, salue l'efficacité et l'efficience avec lesquelles le Président a joué son rôle.
55. Le PRÉSIDENT dit que ce fut un honneur et un privilège pour lui d'occuper la fonction de président de la Conférence générale à sa cinquante-huitième session.
56. Il remercie tous les délégués de leur coopération, qui a permis de résoudre un certain nombre de problèmes.
57. Au nom de la Conférence générale, il remercie le Directeur général et ses collaborateurs – y compris les interprètes, les traducteurs, les rédacteurs de comptes rendus, les membres de la Section des services de conférence, les membres du Secrétariat des organes directeurs, les personnes chargées de la liste des orateurs, les imprimeurs et le personnel chargé du contrôle et de la distribution des documents.
58. Au nom de la Conférence générale, il remercie les autorités autrichiennes et la ville de Vienne pour leur hospitalité traditionnelle pendant la semaine.
59. Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président invite les délégués à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.

60. Le PRÉSIDENT déclare close la cinquante-huitième session ordinaire de la Conférence générale.

La séance est levée à 20 h 55.